CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018 DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE

2017-2019

ENTRE

L'ÉTAT
(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région Corse - Direction régionale des affaires culturelles
de Corse)

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2016 portant nomination de la présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée – Mme Frédérique BREDIN, en renouvellement de son mandat, à compter du 15 juillet 2016 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4424-27 ;

Vu la délibération n° 15/284 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation des règlements modifiés du fonds d'aides à la création de la Collectivité Territoriale de Corse et du placement sous RGEC du fonds d'aides à la création,

Vu la délibération n°18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 18/ AC de l'Assemblée de Corse du octobre 2018 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération n°17.319 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 approuvant la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité territoriale de Corse ;

Vu la délibération n°18. AC de l'Assemblée de Corse du 2018 autorisant le Président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2018 ;

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de Corse, Préfète de la Corse du Sud, Madame Josiane CHEVALIER, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BREDIN, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Gilles SIMEONI, ci-après désignée « la Collectivité de Corse »,

En application de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2017-2019, signée entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité territoriale de Corse en date du 17 novembre 2017 et notamment de son article 17 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

<u>ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES</u>

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2018 s'établit comme suit :

Collectivité de Corse 3 521 655 €

CNC 1 084 500 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF 2018

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention excepté pour l'accueil de tournage intégré à la Collectivité de Corse et les opérations d'éducation à l'image (Titre II) dont les montants sont attribués aux opérateurs retenus sous la forme de marché public.

ACTIONS	CNC	стс	TOTAL
Titre I – Article 4.1 Le déploiement de l'opération Talents en Court	5 000 €	7 500 €	12 500 €
Titre I – Article 4.2 Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	0€	250 000 €	250 000 €
Titre I – Article 4.3 Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence	4 000 €	8 000 €	12 000 €
Titre I - Article 5 Aide au développement de projets d'œuvres pour les nouveaux médias	0€	0€	0 €
Titre I – Article 6 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	150 000 €	300 000 €	450 000 €
Titre I – Article 7 Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	200 000 €	400 000 €	600 000 €
Titre I – Article 8 Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	600 000 €	1 200 000 €	1 800 000 €
Titre I – Article 9 Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales	100 000 €	680 000 €	780 000 €
Titre I – Article 11.1 Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film	0€	40 000 €	40 000 €
Titre I – Article 11.2 Le soutien au développement de la filière	0€	100 000 €	100 000 €
Titre I – Article 12 Formation professionnelle relative aux métiers de la création, de la production et de l'accueil des tournages	0€	55 000 €	55 000 €

Titre II – Article 13 Actions de diffusion culturelle) 0.C	\ 400.500.6	\
a) Soutien aux festivals	a) 0 €	a) 402 500 €	a) 402 500 €
b) Soutiens à la diffusion des œuvres soutenues	b) 12 500 €	b) 12 500 €	b) 25 000 €
c) Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	c) 0€	c) 0€	c) 0€
Titre II – Article 14 Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire			
14.1 Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma »	9 000 €	11 000 €	20 000 €
14.2 Le dispositif « Collège au cinéma »	2 000 €	28 000 €	30 000 €
14.3 Le dispositif « Ecole et cinéma »	2 000 €	48 000 €	50 000 €
Titre III – Article 16 Le soutien pour un parc dense, moderne et diversifié	(Pour mémoire)* 18 900 €*	200 000 €	200 000 €
Titre III – Article 16.4 Le soutien aux réseaux de salles	0€	0€	0€
Titre IV – Article 18 Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique	0€	100 000 €	100 000 €
Titre IV – Article 19 Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	0€	0€	0€
TOTAUX	1 084 500 €	3 842 500 €	4 927 000 €

^{*} Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Collectivité de Corse : aide à la diffusion art & essai 2017 (18 900 €).

ARTICLE 3: SUBVENTIONS DU CNC

Les subventions du CNC à la Collectivité de Corse, d'un montant prévisionnel global de 1 084 500 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur de Corse sur le compte suivant : C2000000000, Code banque 30001, Code guichet 00109, Clé 78. Le premier versement soit 548 750 € intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 21 de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle pour la période 2017-2019, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation de la réalisation des projets aidés, des sommes mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Collectivité de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

TITRE I – SOUTIEN A LA CREATION ET A LA PRODUCTION

• Titre I - Article 4.1

« Le déploiement de l'opération Talents en Court » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

5 000 € à la signature,

• Titre I - Article 4.3

« Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence » sur le budget du CNC, compte 6l65733, code d'intervention D2385 :

4 000 € à la signature,

• Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6l65733, code d'intervention D2385 :

75 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au premier paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

• Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6l65733, code d'intervention D2385 :

100 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au premier paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

300 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au premier paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1€ du CNC pour 2€ de la Collectivité de Corse affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

• Titre I - Article 9

« Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales » sur le budget du CNC, compte 6l65733, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2021, après réception des documents visés au premier paragraphe du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

• Titre II – SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

• Titre II - Article 13 b)

« Soutien à la diffusion des œuvres soutenues » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

6 250 € à la signature,

le solde à la réception d'un bilan annuel relevant notamment le nombre de films diffusés, le nombre de points de projection et leur répartition sur le territoire, le nombre de projections ayant fait l'objet d'une présentation par les réalisateurs (ou par un autre membre de l'équipe) ainsi que le coût définitif de l'action ainsi menée.

• Titre II - Article 14.1

« Lycéens et apprentis au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6l65733, code d'intervention D3145 :

4 500 € à la signature,

le solde, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel remis au plus tard le 31 décembre 2021.

• Titre II - Article 14.2

« Collège au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6l65733, code d'intervention D3145 :

2 000 € à la signature,

• Titre II - Article 14.3

« Ecole et cinéma » sur le budget du CNC, compte 6l65733, code d'intervention D3145 :

2 000 € à la signature,

L'ordonnateur de la dépense est la Présidente du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Les subventions et montants des marchés publics de la Collectivité de Corse abondés par le CNC (à l'exception de l'aide à l'écriture et au développement) d'un montant global de 2 945 000 € seront versés de la manière suivante :

TITRE I – SOUTIEN A LA CREATION ET A LA PRODUCTION

Titre I - Article 4.1

« Le déploiement de l'opération Talents en Court » : ces aides seront directement versées à la structure en charge de l'opération comme suit :

- 1er acompte de 20 % sur justificatif du commencement de l'opération ;
- Solde : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des pièces justificatives.

• Titre I - Article 4.2

« Aide à l'écriture et au développement : ces aides seront directement versées aux auteurs (aide à l'écriture), aux sociétés de production porteuses des projets (aide au développement) comme suit :

- 1^{er} acompte de 50% sur appel de fonds,
- Solde au prorata à la fin des travaux et sur présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

• Titre I - Article 4.3

« Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence » : ces aides seront directement versées aux auteurs comme suit :

- 100% à la signature de la convention sur appel de fonds et présentation du devis de l'organisme organisant la résidence d'écriture et de l'attestation d'inscription.

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée,» : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 40% sur appel de fonds et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution attestant de la mise en œuvre du projet :
- 2^{ème} acompte de 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage

- accompagné du contrat de réalisateur/technicien mentionnant la date de début de tournage ;
- Solde à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

• Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 40% sur appel de fonds et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution attestant de la mise en œuvre du projet :
- 2^{ème} acompte de 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur/technicien mentionnant la date de début de tournage;
- Solde à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

• Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles »: ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 40% sur appel de fonds et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution attestant de la mise en œuvre du projet;
- 2^{ème} acompte de 40 % sur présentation d'un justificatif signé par le gérant ou le président de la personnalité morale et attestant le démarrage du tournage accompagné du contrat de réalisateur/technicien mentionnant la date de début de tournage;
- Solde à la fin des travaux au prorata des dépenses réalisées et présentation des justificatifs spécifiés dans la convention d'attribution.

• Titre I - Article 9

« Soutien à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales : ces aides seront directement versées aux télévisions locales comme suit :

- 1er acompte 50% à la notification de l'avenant ou de la convention ;
- Solde à la suite du comité de suivi de l'exercice.

Titre II – SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

• Titre II - Article 13 b)

- « Soutien à la diffusion des œuvres soutenues » : ces aides seront directement versées à la structure en charge de l'opération comme suit :
 - 1er acompte de 20 % (subvention globale supérieure à 23 000 €) ou de 50% (subvention globale inférieure à 23 000 €) sur justificatif du commencement de l'opération;
 - Solde : au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des pièces justificatives.

Titre II - Article 14.1

« Lycéens et apprentis au cinéma » : Ces aides seront directement versées aux opérateurs chargés de la mise en œuvre au niveau local du dispositif.

• Titre II - Article 14.2

« Collège au cinéma » : Ces aides seront directement versées aux opérateurs chargés de la mise en œuvre au niveau local du dispositif.

• Titre II - Article 14.3

« Ecole et cinéma » : Ces aides seront directement versées aux opérateurs chargés de la mise en œuvre au niveau local du dispositif.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 6 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux				
A Aiacciu, le				
Pour la Collectivité de Corse, le Président du Conseil Exécutif de Corse	Pour l'État, la Préfète de Corse, Préfète de la Corse du sud			
Gilles SIMEONI	Josiane CHEVALIER			
Pour le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Présidente	Le chef de mission de contrôle général économique et financier			
Frédérique BREDIN	Jean-Marie BRINON			